



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2013**

N° 2013-02-01-03

**INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSION DES PRÉFECTURES :  
EXTENSION DU BÉNÉFICE AUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES  
EXERÇANT DES MISSIONS D'ENCADREMENT**

Le 1<sup>er</sup> février 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 25 janvier 2013

**Date d'affichage de la convocation** : 25 janvier 2013

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - M. BISSON - Mme LEMERE  
- M. PIERRON, adjoints.  
M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET -  
Mme MOREAU - M. CAILLOT - M. SMITH – Mme THILLY – Mme MASSON – M. ANTUNES  
- M. BESSON.

<b><u>EXCUSES</u></b> :	Mme GABREL	donne pouvoir à	Mme MOREAU
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

**ABSENTS** : Mme LE LAY  
Mme DORTA  
M. JOSEPH  
Mme CORREIA  
M. CARRASCO

<b><u>Membres en exercice</u></b> :	29
<b><u>Membres présents</u></b> :	21
<b><u>Procurations</u></b> :	3
<b><u>Votants</u></b> :	24

**Secrétaire de séance** : Sylvie LÉMÉRÉ

**3/ INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES :**  
**EXTENSION DU BENEFICE AUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES**  
**EXERÇANT DES MISSIONS D'ENCADREMENT**

Par une délibération du 25 septembre 1998, notre assemblée a attribué le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture aux agents communaux.

Elle est encadrée par les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 97-1223 du 26 décembre 1997.

Le gouvernement fixe un montant de référence.

Il appartient à l'exécutif local d'attribuer un coefficient individuel à ce montant variant de 0.8 à 3 en fonction de la manière de servir et de critères spécifiques à chaque employeur.

Pour mémoire, peuvent bénéficier actuellement de ce régime indemnitaire dans notre collectivité :

- Les agents de la filière administrative (catégorie A et B)
- Les agents de maîtrise de la filière technique
- Les agents de la filière animation
- Les agents de catégorie C de la filière administrative assurant des fonctions d'adjoint au chef de service, en fonction de leur manière de servir.

Suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise principal, un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe assure les fonctions de responsable des services techniques.

Pour information, le montant actuel de référence concernant les agents de catégorie C de la filière technique s'échelonne entre 1143 et 1204 euros par an.

Il vous est proposé d'étendre l'IEMP aux agents de catégorie C de la filière technique qui assurent des fonctions d'encadrement, en fonction de leur manière de servir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances,  
**OUI l'exposé qui précède,**

**DECIDE** d'étendre le bénéfice de l'IEMP aux agents de catégorie C de la filière technique qui assurent des fonctions d'encadrement, en fonction de leur manière de servir.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 23
- Voix contre : -
- Abstentions : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**